

Les GOPÉ 2015, ou comment nos gouvernements sont subordonnés à la Commission européenne.

Publié le 2 avril 2017 dans [Actualité](#), [Dossiers de fond](#) / lien : <https://www.upr.fr/actualite/gope-nos-gouvernements-subordonnes-a-commission-europeenne>

En réponse à [certains articles](#) ou [journalistes](#).

Les pays de l'UE, dont la France, ayant signé et ratifié le [Traité de Lisbonne](#), il est attendu que ceux-ci s'y conforment en le mettant en application. C'est d'ailleurs un devoir constitutionnel du Président de la République, comme le pose notre Constitution :

Article 5 de la Constitution Française:

« Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et **du respect des traités.** »

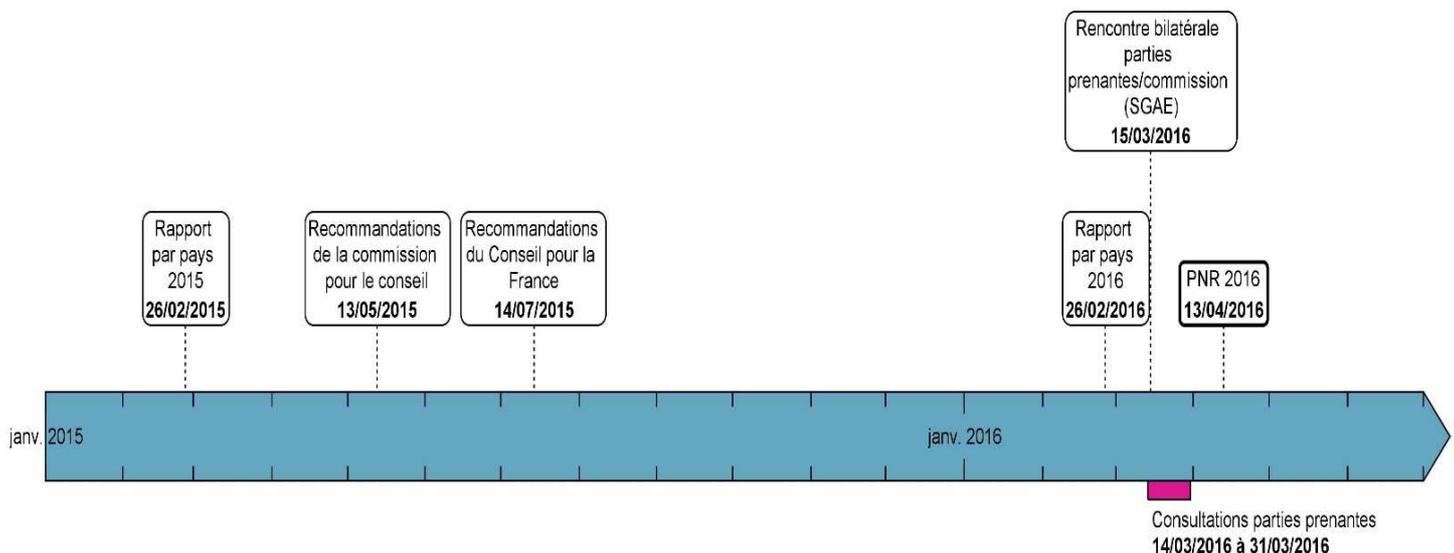
Il est curieux de constater que les personnalités se prévalant du gaullisme n'évoquent jamais cela, d'autant qu'il s'agit de la Constitution de la Ve République voulue et écrite par Charles de Gaulle...²

Rappelons par ailleurs que **ce traité de Lisbonne, initialement présenté sous forme de « traité constitutionnel », les Français n'en voulaient pas ! Faut-il rappeler ici que 55% des électeurs français ont en effet rejeté cette prétendue « Constitution européenne » lors du référendum du 29 mai 2005 ?**

Dans cet article nous allons donc voir ce que ces engagements nationaux impliquent en termes de politiques économiques, et de promesses électorales...

Soulignons que cet article n'expose ni une théorie personnelle de François Asselineau ni une interprétation de l'UPR. Il se fonde exclusivement sur des documents officiels, accessibles à tous et en particulier aux responsables politiques.

Pour bien saisir la chronologie des événements que nous décrivons dans cet article, le lecteur pourra se référer à la frise chronologique ci-après.



- Acte 1 :

À la section *Politique Économique* du TFUE, l'**article 121** (consultable [ici](#), page 505) stipule :

Article 121 (ex-article 99 TCE)

1. Les États membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du Conseil, conformément à l'article 120.
2. Le Conseil, sur recommandation de la Commission, élabore un projet pour les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union et en fait rapport au Conseil européen. Le Conseil européen, sur la base du rapport du Conseil, débat d'une conclusion sur les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union. Sur la base de cette conclusion, le Conseil adopte une recommandation fixant ces grandes orientations. Le Conseil informe le Parlement européen de sa recommandation.
3. Afin d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques et une convergence soutenue des performances économiques des États membres, le Conseil, sur la base de rapports présentés par la Commission, surveille l'évolution économique dans chacun des États membres et dans l'Union, ainsi que la conformité des politiques économiques avec les grandes orientations visées au paragraphe 2, et procède régulièrement à une évaluation d'ensemble. Pour les besoins de cette surveillance multilatérale, les États membres transmettent à la Commission des informations sur les mesures importantes qu'ils ont prises dans le domaine de leur politique économique et toute autre information qu'ils jugent nécessaire.
4. Lorsqu'il est constaté, dans le cadre de la procédure visée au paragraphe 3, que les politiques économiques d'un État membre ne sont pas conformes aux grandes orientations visées au paragraphe 2 ou qu'elles risquent de compromettre le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire, la Commission peut adresser un avertissement à l'État membre concerné. Le Conseil, sur recommandation de la Commission, peut adresser les recommandations nécessaires à l'État membre concerné. Le Conseil, sur proposition de la Commission, peut décider de rendre publiques ses recommandations. Dans le cadre du présent paragraphe, le Conseil statue sans tenir compte du vote du membre du Conseil représentant l'État membre concerné. La majorité qualifiée des autres membres du Conseil se définit conformément à l'article 238, paragraphe 3, point a).
5. Le président du Conseil et la Commission font rapport au Parlement européen sur les résultats de la surveillance multilatérale. Le président du Conseil peut être invité à se présenter devant la commission compétente du Parlement européen si le Conseil a rendu publiques ses recommandations.
6. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, peuvent arrêter les modalités de la procédure de surveillance multilatérale visée aux paragraphes 3 et 4.

Remarquez en particulier la teneur du **paragraphe 4**, précisant que les recommandations de la Commission peuvent ne pas être rendues publiques. Il n'est cependant pas précisé selon quels critères une telle décision peut être prise et qui, dans ce cas, y a accès. Est-ce que, par exemple, les députés et sénateurs du pays affecté sont concernés par cette restriction d'accès ? Mystère....

De même, notez qu'il est expressément indiqué que le représentant du pays concerné n'a pas voix au chapitre ! Tout ceci relève probablement de mécanismes démocratiques qui nous échappent...

- Acte 2 :

Le [13 mai 2015](#), la Commission européenne émettait ses recommandations à l'attention du Conseil européen, que ce dernier publiait à son tour le [14 juillet 2015](#). Une étude approfondie de ces deux documents montre qu'en réalité le Conseil reprend, au mot près, les 6 recommandations qui lui seraient – prétendument – seulement « proposées » par la Commission.

Dans les faits, c'est donc la Commission européenne non élue qui est à l'initiative exclusive de ces recommandations :

Extrait des recommandations pour la France du 14 juillet 2015 :

RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la France pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2015

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques², et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne³,

vu les résolutions du Parlement européen⁴,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi, fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porte avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe.
- (2) Sur la base des propositions de la Commission, le Conseil a adopté, le 13 juillet 2010, une recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union (2010-2014) et, le 21 octobre 2010, ...

Vous remarquerez que ce document fait bien référence à l'article 121 évoqué plus haut, et qu'il concerne explicitement le programme national de réforme pour la France (PNR).

Après quelques pages consacrées à des constatations et des données statistiques, **les pages 4 et 5 listent une série de six recommandations pour la France :**

1. à engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et à assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de sa stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit; à préciser les réductions de dépenses prévues pour ces années et à fournir une évaluation indépendante de l'impact des principales mesures;
2. à accentuer les efforts visant à rendre efficace la revue des dépenses et à recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales; à prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales; à prendre des mesures supplémentaires d'ici à mars 2016 pour ramener le système de retraite à l'équilibre, notamment en s'assurant que la situation financière des régimes de retraite complémentaire soit viable à long terme;
3. à maintenir les réductions du coût du travail découlant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et du pacte de responsabilité et de solidarité, notamment en les mettant en oeuvre comme prévu en 2016; à évaluer l'efficacité de ces dispositifs en tenant compte des rigidités du marché du travail et du marché des produits; à réformer, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité; à veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité;
4. d'ici à la fin de 2015, à éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en révisant les critères de taille fixés dans la réglementation pour éviter les effets de seuil; à éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé à partir de 2015;
5. à simplifier et à améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en supprimant les dépenses fiscales inefficaces; afin de promouvoir l'investissement, à prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation; à prendre des mesures à partir de 2015 en vue de supprimer les impôts inefficaces dont le produit est nul ou faible;
6. à réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée; à faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail; à réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises; à entreprendre une réforme du système d'assurance chômage afin d'en rétablir la viabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

- Acte 3 :

Le 13 avril 2016, M. Emmanuel Macron, Ministre de l'Économie et des Finances, présentait en conseil des Ministres ce qui était prétendument « son » [programme national de réforme \(PNR\) 2016](#).

Si vous lisez attentivement l'annonce qui en est faite [sur le site du ministère de l'Économie](#), vous remarquerez qu'il n'est nullement indiqué que ce PNR est la réponse aux recommandations émises par la Commission européenne, près d'un an auparavant.

Au mieux, il y est dit que « *Cette stratégie économique a fait l'objet d'une large consultation...* », ce qui laisserait croire à un dialogue bilatéral ... (voir encadré)

Même si sur le site du gouvernement [la page de compte rendu du conseil des ministres en question](#) est beaucoup plus détaillée, il n'y est pas une seule fois fait mention des « recommandations »...

En somme, tout est suffisamment alambiqué et évasif pour que l'on ait l'impression que ces réformes sont à l'initiative de notre gouvernement.

A titre de comparaison, le site belge du [bureau fédéral du plan](#) indique, en toute transparence :

Copie écran effectué le 1/12/2016 :

PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 2016

Les gouvernements sont convaincus que les mesures prises et projetées de ce PNR répondent aux recommandations par pays que le Conseil de juillet 2015 a adressées à la Belgique. Comme le montre ce programme, la concrétisation, par la Belgique, de ses engagements européens passe également par une implication forte des différentes entités dans les processus et projets européens développés dans le cadre des initiatives de la Stratégie Europe 2020. Cette implication transparaît au chapitre 6 du programme.

📅 27/04/2016 📍 NRP 2016 📄 PNR

Il faut faire preuve d'une certaine motivation pour s'attaquer aux 160 pages (!) de ce PNR 2016, et il est difficile d'imaginer la quantité de rédacteurs, conseillers, communicants, relecteurs, correcteurs et autres experts en tous genres qu'il faut mobiliser chaque année pour produire une telle œuvre d'art. On peut aussi s'interroger sur le public cible d'une telle littérature...

Ce document débute par une synthèse de 5 pages qui, bien entendu, n'évoque ni les recommandations de la Commission européenne, ni les GOPÉ, ni l'article 121 du TFUE...

C'est seulement à partir de « l'annexe 1 », page 131, que les choses apparaissent au grand jour :

Annexe 1

Tableau de suivi des recommandations pays

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAYS ADRESSÉES À LA FRANCE PAR LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE LE 14 JUILLET 2015

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
1	<i>Engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de la stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit et de la dette.</i>	Plan d'économies à 50 Md€ permettant le retour sous les 3 % de déficit public en 2017 (cf. infra) : la stratégie de redressement des finances publiques fait porter l'effort sur la dépense.	La loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2016 mettent en œuvre la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019 en prévoyant un ensemble de dispositions portant sur toutes les administrations publiques. L'ajustement structurel sera porté intégralement par un effort sur les dépenses. Le solde public 2015 s'est établi à -3,5 %, après -4,0 % en 2014, confirmant la diminution du déficit public sous l'effet des efforts engagés par le gouvernement. La progression de la dépense publique a été de +0,9 % en 2015, après +1,0 % en 2014 (en valeur, hors crédits d'impôts, très en deçà de la croissance annuelle de +3,6 % en moyenne enregistrée sur la période 2002-2012). Les économies mises en œuvre en 2014, 2015 et 2016 ont également des effets en 2017.	Poursuite de l'ajustement structurel en 2017 à hauteur de 0,5 point de PIB. Ces mesures seront détaillées lors de la présentation au Parlement des projets de loi de finances et projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017. Les grandes lignes de la trajectoire pour 2017-2019 sont présentées dans le Programme de stabilité publié le 15 avril 2016.
		Tenir compte d'une inflation éventuellement plus faible que prévu en prévoyant le cas échéant des mesures complémentaires.	Afin de pallier les effets d'une moindre inflation sur les finances publiques, des mesures complémentaires, annoncées dans le Programme de stabilité	Le Programme de stabilité publié le 15 avril 2016 indique les mesures prises pour faire face au nouveau choc d'inflation enregistré en 2016 et en 2017.

De plus, si vous comparez le contenu de la colonne « sous-CSR »³ avec la recommandation n°1 citée plus haut, vous constaterez qu'il s'agit bien d'une stricte reprise de cette recommandation.

Au final, sur les 13 pages que compte cette annexe, c'est l'ensemble des recommandations qui est repris, mots pour mots et morceaux par morceaux.

Ainsi, pour l'intégralité des recommandations émises par la Commission européenne le 13 mai 2015, le gouvernement français indique dans ce document qu'il publie le 13 avril 2016 les mesures qu'il compte prendre pour y répondre, le degré d'avancement de ces mesures, et les éventuelles mesures à venir.

Parmi les mesures les plus remarquables, on trouve :

Page 133 : Réformes correspondant à la recommandation n°2 :

	Prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.	Définition et mise en œuvre d'un objectif d'évolution de la dépense locale faisant l'objet d'un suivi et d'une programmation.	Mise à jour et décomposition de l'ODEDEL par sous-secteurs lors de la présentation de la loi de finances pour 2016 : l'ODEDEL est abaissé à 1,2 % sur le total des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements et à 1,6 % sur le fonctionnement seul (contre respectivement +1,9 et +2,2 % prévu en LPFP).	L'ODEDEL 2017 sera abaissé, dans les textes financiers pour 2017, de 1 Md€ par rapport au niveau figurant dans la LPFP, afin de tenir compte du nouvel environnement d'inflation.
		Réduction et modulation de dotations aux collectivités locales.	Poursuite de la baisse de dotations aux collectivités locales : gel en valeur en 2013, baisse de 1,5 Md€ en 2014, nouvelles baisses de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016. La réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal, adoptée dans la loi de finances pour 2016, entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 afin de rendre cette dotation plus transparente et plus juste.	Diminution de 3,7 Md€ des dotations de l'État en 2017.

Notez qu'il est écrit ici, noir sur blanc, que **nos impôts locaux vont augmenter de 3,7 milliards en 2017**. Notre président ne s'est pas vanté de cette perspective. Par contre, il était assez fier d'annoncer des baisses de l'impôt sur le revenu à hauteur de **1 milliard d'euro**, ce qui a passionné les médias. N'est-ce pas cela le vrai « populisme » ?

Page 135 : Réformes correspondant à la recommandation n°3 :

Extrait de la page 135 du PNR 2016 :

	Réformer, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le processus de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité;	Possibilité de déroger à l'obligation de négocier annuellement les salaires, sous réserve d'un accord d'entreprise.	Loi Rebsamen n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.	
		Mesures visant à moderniser le code du travail à la suite du rapport Combrexelle, pour donner plus de place à la négociation d'entreprise, notamment dans le domaine du temps de travail.	Remise du rapport Combrexelle le 9 septembre 2015. Rapport du Comité Badinter sur les principes fondamentaux du code du travail remis le 25 janvier 2016. Présentation du projet de loi Travail en Conseil des ministres le 24 mars 2016.	Vote du projet de loi Travail avant l'été 2016.

Notez ici que la loi travail (dite « loi El Khomri »), mentionnée dans la colonne « *À venir* », a bien été adoptée le 6 juillet 2016 par la procédure du 49-3, soit près de 3 mois après la publication de ce document par le ministère de l'économie. Cette loi apparaîtra donc dans la colonne « *Fait* » du prochain PNR 2017.

Page 140 : Réformes correspondant à la recommandation n°4 :

Extrait de la page 140 du PNR 2016 :

	Libéralisation des liaisons autocar interurbaines (avec dispositif de protection des services publics pour les lignes de moins de 100 km).	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (article 5). Réforme des gares routières (Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières)	
--	---	--	--

Notez que cette loi, autrement nommée « *loi Macron* », a habilement été affublée du terme « *égalité des chances* » afin de lui donner l'apparence d'une loi « de gôche ».

Et ainsi de suite...

Une étude similaire du PNR 2015 *versus* les recommandations 2014 révèle la même mécanique, et dévoile ainsi les origines profondes de la loi sur les VTC, de la loi sur la réforme ferroviaire, de la loi de « sécurisation de l'emploi » (plus exactement de son « insécurisation »), etc... Comme nous l'avions souligné à l'époque dans un article⁴

Et il est ainsi possible de remonter jusqu'au 7 juin 2011, date à laquelle la Commission européenne émettait faisant suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009.

- Acte 4 :

Le 26 février 2016, la Commission européenne adressait à la France son [rapport annuel par pays](#) (CR⁵ 2016), « contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ».

L'étude de ce document de 115 pages (!) montre qu'il ne s'agit rien de moins qu'un rapport évaluant la mise en application concrète des recommandations faites l'année précédente par la commission à la France.

Exemple : (Extrait de la page 74 du CR 2016)

Globalement, la France a accompli certains progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2015. Des progrès notables ont été enregistrés pour ce qui est de la réforme des régimes de retraite complémentaire et de la mise en œuvre des mesures visant à réduire le coût du travail. Certaines avancées ont été réalisées en ce qui concerne la mise en œuvre de la revue annuelle des dépenses, la maîtrise des dépenses administratives des autorités locales, la réforme du mécanisme de fixation des salaires, la suppression des restrictions non justifiées à l'accès aux professions réglementées et à leur exercice, la réduction des impôts sur la production et la révision des accords de maintien de l'emploi. En revanche, les progrès ont été limités pour ce qui est de renforcer la stratégie budgétaire et de préciser les réductions de dépenses prévues jusqu'en 2017, d'assurer une évolution du salaire minimum compatible avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité, de supprimer les entraves réglementaires à la croissance des entreprises, de réduire la segmentation du marché du travail, de faciliter les dérogations aux normes de droit générales et de réformer le système d'allocations de chômage. Des avancées limitées ont également été enregistrées dans la simplification et l'amélioration de l'efficacité du système fiscal et l'élargissement de la base d'imposition sur la consommation, aucun progrès n'ayant en revanche été accompli dans la suppression des impôts inefficaces.

L'annexe A (pages 102 à 106) laisse apparaître un véritable bulletin de scolarité du gouvernement pour sa capacité à appliquer avec soumission les recommandations de Bruxelles.

(Extraits de la page 102 du CR 2016)

ANNEXE A	
TABLEAU RÉCAPITULATIF	
Engagements	Évaluation succincte ⁽¹¹⁴⁾
Recommandations par pays de 2015	
Recommandation n° 1: engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de sa stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit et de la dette; préciser les réductions de dépenses prévues pour ces années et fournir une évaluation indépendante de l'impact des principales mesures.	<p>La France a fait des progrès limités dans la mise en œuvre de la première recommandation (cette évaluation globale de la première recommandation n'inclut pas d'évaluation de la conformité avec le pacte de stabilité et de croissance).</p> <ul style="list-style-type: none">• Des progrès limités ont été réalisés pour ce qui est de préciser les réductions de dépenses prévues jusqu'en 2017. Le dernier projet de plan budgétaire précisait les réductions de dépenses prévues pour 2016, mais pas pour 2017. En outre, aucune évaluation indépendante de l'impact des principales mesures incluses dans le projet de plan budgétaire pour 2016 n'a été fournie en raison de l'existence de nombreuses évaluations.
Recommandation n° 2: accentuer les efforts visant à rendre efficace la revue des dépenses, poursuivre les évaluations des politiques publiques et recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux	<p>La France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de la deuxième recommandation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Certains progrès ont été réalisés pour

(114) L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays de 2015 est fondée sur les catégories suivantes:

Aucun progrès: l'État membre n'a ni annoncé ni adopté de mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Cette catégorie s'applique également si un État membre a chargé un groupe d'étude d'examiner des mesures potentielles.

Progrès limités: l'État membre a annoncé des mesures pour mettre en œuvre la recommandation, mais elles paraissent insuffisantes et/ou leur adoption/mise en œuvre est compromise.

Certains progrès: l'État membre a annoncé ou adopté des mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Ces mesures sont prometteuses, mais elles n'ont pas encore été toutes mises en œuvre et cette mise en œuvre n'est pas acquise dans tous les cas.

Progrès substantiels: l'État membre a adopté des mesures, dont la plupart ont été mises en œuvre. Ces mesures contribuent dans une large mesure à la mise en œuvre de la recommandation.

Parfaitement suivi: l'État membre a adopté et mis en œuvre des mesures visant à suivre parfaitement la recommandation.

Tout ceci est assez clair pour se dispenser de tout commentaire...

- **Épilogue**: Considérant la chronologie parfaitement prévisible que nous venons de vous révéler, à savoir la publication en mai 2017 de nouvelles recommandations pour la France, nous avons été en capacité d'annoncer dans un [récent article](#), et **en avant première**, les mesures que prendra tout gouvernement européen qui serait en poste à compter du prochain mandat présidentiel.

- **Conclusion**: Preuve est ainsi faite, documents à l'appui et en droite ligne des analyses que produit l'UPR depuis maintenant 10 ans, que **notre gouvernement est totalement subordonné à la Commission européenne, et que nos ministres sont rabaissés au simple rang d'exécutants, en charge de faire passer des choix politiques sur lesquels ils n'ont aucun mot à dire.**

Entourés de chargés de communication et d'experts en tous genres, leur tâche consiste à faire avaler la pilule, en tentant toujours de faire preuve de conviction à nous dire que tout ça est pour notre bien. Au besoin, ils utiliseront des stratégies de détournement des attentions, en déclenchant ou en entretenant nombre de polémiques stériles. En dernier recours, si le peuple se rebelle un peu trop et que leurs députés font mine de se réveiller, il y a toujours [le 49-3 pour que cela passe](#).

Les candidats à la prochaine élection présidentielle auront beau se prévaloir, comme à chaque élections précédentes, d'une insoumission, de patriotisme économique, de désobéissance aux traités, de souverainisme, de fermeté avec la Commission européenne, de [renégociation des traités](#), etc... en somme encore et toujours d'[une autre Europe](#)... les électeurs Français doivent comprendre que sortir de tels slogans creux dans le cadre des traités européens relève de l'oxymore.

Quoi qu'il dise, quoi qu'il ait promis, le candidat élu sera de toute façon contraint d'appliquer les politiques économiques ordonnées par Bruxelles, et ce tant que la France restera empêtrée dans le carcan européen.

Les européens (et les crédules) ont tendance à atténuer la portée des GOPÉ en expliquant qu'il ne s'agit que de *recommandations* et non pas d'*obligations*. C'est faux pour au moins deux raisons :

- Depuis le [pacte de stabilité et de croissance](#) (PSC) de 2011, et avec le « [six-pack](#) », la Commission peut sanctionner financièrement les pays en cas de manquement ou de retard dans l'application des mesures préconisées. En cas d'« écarts importants », la Commission adresse à l'État membre un avertissement et sa situation est suivie tout au long de l'année. Si elle n'est pas redressée, la Commission peut proposer la constitution d'un dépôt correspondant à 0,2 % du PIB. Pour la France, il s'agirait donc d'un dépôt de 4,3 milliards d'euros. Les recommandations dans les textes se transforment donc, dans les faits, en obligations.
- C'est aussi nier le fonctionnement des institutions européennes puisque la machine bruxelloise repose sur le concept de « pression des pairs ». Le principe même de ces GOPÉ, c'est justement d'exercer constamment une pression sur les représentants d'un État. Certes, ils peuvent ne pas suivre telle ou telle mesure pendant telle ou telle année en échappant aux sanctions. Mais il leur est concrètement impossible de refuser d'appliquer toutes les mesures tout le temps. Du reste, le principe même des GOPÉ serait sinon vide de sens. En fait, il s'agit d'un étau intellectuel, juridique et moral qui se resserre peu à peu et auquel il est impossible de se soustraire durablement.

Feindre d'ignorer cet état de fait relève de la tromperie délibérée et de l'escroquerie intellectuelle, et il est quand même révoltant de constater que, mis à part quelques rares exceptions, ([Article du FIGARO](#) et [Article de LA TRIBUNE](#)) la presse n'évoque jamais cela ou en relativise sciemment la portée comme c'est le cas du [dernier article des Échos](#), quand ce n'est pas carrément pour nous expliquer doctement le contraire de la réalité, comme dans [cette émission de Boursorama](#).

L'UPR est le seul parti politique qui peut véritablement prétendre à une autre politique économique, car son programme est associé à une sortie de l'UE par l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE). C'est indissociable !

Ce choix a déjà été fait par le Royaume-Uni qui, en annonçant son recours à l'article 50, se donne les moyens de retrouver sa souveraineté, notamment en terme de choix économiques. Royaume-Uni qui est en train de rappeler aux peuples que le mot souveraineté n'est pas un gros-mot...

1. « GOPÉ » est l'acronyme d'usage pour « Grandes Orientations des Politiques Économiques. », nous l'utiliserons ci-après.
2. Charles de Gaulle : « Suivant la Constitution, le président est en effet garant – vous entendez bien ? garant – de l'indépendance et de l'intégrité du pays, ainsi que des traités qui l'engagent. Bref, il répond de la France. », Discours et Messages, Tome IV, Paris, Plon, 1970, p. 21.
3. « CSR » signifie « Country Specific Recommendations ». La traduction en français est la suivante : Recommandations Spécifiques par Pays (RSP). Le gouvernement ne prend donc même pas la peine de traduire l'acronyme des consignes qu'il reçoit !
4. <https://www.upr.fr/actualite/europe/les-gope-grandes-orientations-politique-economique-feuille-route-economique-matignon>
5. « CR » signifie « Country Report ».

Un simulacre de consultations

Les partenaires sociaux et associations de collectivités territoriales sont prétendument mis à contribution par le gouvernement, au titre de « parties prenantes », dans l'élaboration du PNR2016. Ces contributions sont rassemblées dans un document intitulé « [contributions des parties prenantes](#) ».

Ces « contributions » découleraient d'une rencontre bilatérale organisée le 15 mars 2016 avec le SGAE (Secrétariat Général des Affaires Européennes), et ayant pour sujet le rapport pays publié le 26 février précédent.

Après cela, le PNR fait l'objet de consultations écrites et d'auditions entre le 14 et 31 mars 2016.

Cependant, lorsqu'on observe en détail la chronologie des événements (voir frise chronologique), il est impossible d'imaginer que le gouvernement puisse, dans des délais si courts séparant la fin de cette consultation écrite et sa présentation au conseil des ministres (12 jours maxi.), amender ou corriger un document aussi structuré et détaillé que n'est le PNR.

D'ailleurs l'analyse de ce document de 73 pages, laisse apparaître nombre de commentaires éloquentes :

Contributions du CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) :

... le projet de PNR constitue par conséquent, le moment où chaque Etat Membre expose à la Commission européenne, la mise en œuvre et la progression des mesures prises en cours ou à venir pour répondre aux recommandations adoptées par le Conseil de l'UE en juillet (NDR : 2015) (page 8 du document PDF)

L'enjeu est donc d'interroger le projet européen pour l'inscrire dans un processus plus démocratique, moins bureaucratique, moins centralisé à Bruxelles, et prenant plus en compte les préoccupations et demandes portées par les différentes composantes de la société civile.

Le PNR, comme partie du processus de gouvernance économique dit semestre européen, ne peut échapper à la règle. Comme les années précédentes depuis 2012, le CESE réitère donc son souhait d'une consultation le plus en amont possible afin d'apporter des réponses crédibles et rigoureuses sur des sujets cruciaux... (page 9)

L'exercice souffre d'un calendrier contraint en général extrêmement court qui ne laisse pas le temps d'une analyse sérieuse et argumentée (entre 2 et 4 semaines ces dernières années).

Le PNR arrive de surcroît, sous forme incomplète, trois parties sont rédigées sur six prévues et les annexes sont manquantes.

(NDR : ces parties manquantes ne sont certainement pas rédigées en 12 jours par le gouvernement. Préfère t-il les cacher aux parties prenantes ?...

... l'exemple de concertations bien en amont, réalisées dans certains autre pays européens, notamment nordiques, pouvant même conduire, dans certains cas, à une modification des projets gouvernementaux, mériterait d'être mieux pris en considération par le gouvernement français.

Ainsi, le Conseil estime qu'il est nécessaire et possible de sortir d'un exercice purement formel de consultation ... impératif de consolider le rôle que jouent les organisations de la société civile aux différentes étapes de la programmation et de la mise en œuvre des politiques européennes. (page 10)

La partie principale (partie 3) du PNR reste essentiellement construite comme une déclinaison des recommandations de la Commission européenne. Le document accepte les recommandations contestables de la Commission européenne sans remise en cause. (page 11)

La section souhaite qu'à l'avenir le délai imparti permette un débat de qualité en section et un approfondissement suffisant des thématiques abordées. (page 16)

Contributions de la CFDT :

... on ne sort pas d'un exercice très scolaire de réponse aux recommandations.

... Les « progrès réalisés » pour affronter ces défis, tels qu'ils sont présentés dans ce PNR, sont uniquement mesurés à l'aune des recommandations de la Commission sans mise en cohérence globale avec la COP21 par exemple

... Or, comme nous l'avons déjà indiqué en 2015, l'objectif principal des réformes en France n'est pas de répondre aux recommandations de la Commission.

... Nous avons conscience que le PNR doit faire le point sur la mise en œuvre des recommandations, mais l'examen des réformes doit être réalisé dans un cadre plus large, permettant d'être critique par rapport à ces recommandations, (page 58)

Au final, tous ces commentaires laissent clairement transparaître une certaine naïveté de leurs rédacteurs, et une méconnaissance certaine du calendrier européen.

Guillaume PELLISSIER DE FELIGONDE